Décision n° CODEP-STR-2022-039467 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 août 2022 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées du réacteur n°3 de la centrale nucléaire de Cattenom (INB n° 126)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable référencée D5320/9/2022/140 indice 1 du 22 juin 2022, modifiée le 26 juillet par courrier référencé D5320/9/2022/140 indice 3 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-STR-2022-031286 du 22 juin 2022 ;

Considérant que par courrier du 22 juin 2022 susvisé, Électricité de France a déposé une demande d'autorisation de modification temporaire du chapitre III des règles générales d'exploitation afin de générer volontairement l'évènement DVN 2 du groupe 1 pour réaliser des interventions de maintenance préventive et corrective sur le réacteur 3 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

Décide :

Article 1er

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 126 dans les conditions prévues par sa demande du 26 juillet 2022 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Strasbourg, le 8 août 2022.

Pour le président de l'ASN et par délégation,
La cheffe de la division de Strasbourg

Signé par

Camille PERIER